



Collectif
Des agents des
SDIS



*Une force
à vos côtés*

WWW.CGTDSSDIS.COM

DOSSIER RETRAITE 1ERE RENCONTRE DU 6 NOVEMBRE 2019 *

*en complément du compte-rendu de l'intersyndicale du 6 novembre 2019

La CGT n'a pas eu besoin de rappeler sa ferme opposition au projet de retraite, universelle, elle y voit entre autre **une baisse généralisée des pensions de retraite.**

CGT: où est l'égalité entre les fonctionnaires alors que le RIFSEEP consacre la généralisation de l'individualisation du traitement des fonctionnaires, et que les régimes indemnitaires ont une très grande amplitude d'une collectivité à l'autre.

Aujourd'hui le régime des retraites assure l'égalité des pensions pour tous les fonctionnaires du même grade (en retenant l'indice pour le calcul de la pension), il n'y a donc pas de différence de pensions entre un retraité Mayennais, et un Niçois en dehors de leur parcours individuel. **Demain en prenant l'ensemble du traitement il y aura à indice égal, les retraités des collectivités riches et les retraités des collectivités pauvres!!!!**

Quelles dispositions pour répondre aux revendications qui motivent la grève en cours ?

- **maintien de la catégorie active pour les sapeurs-pompiers** et autres fonctions régaliennes, donc la possibilité de départ à **la retraite à partir de 57 ans.**
- **La surcotisation** : les financeurs soutiennent sa suppression.
- **Hausse de la prime de feu à 28%**: grâce à la suppression de la surcotisation, les employeurs publics soutiennent que les SPP retrouveront du pouvoir d'achat,

Sur ces deux points, la discussion spécifique du 14 novembre 2019 sera déterminante.

- **Portabilité des droits** : le ministre souligne que c'est l'esprit de la réforme
- **Déplafonnement des droits**, dans la mesure où chaque euro cotisé crée des droits, le plafond, mais aussi le plancher, deviennent des notions abstraites.

Ces points seront très prochainement revus en détail lors de réunions techniques à venir.

Quelles dispositions doivent être étudiées dans le cadre du "futur" système de retraite ?

- **La CGT demande que soient réalisées des simulations avec tous les éléments assurant la comparaison des pensions avant et après réforme (ADJ, LT1, CDT)**
- L'âge pivot : décote par rapport à l'âge moyen du départ des agents de la filière.
- **La portabilité des droits acquis**, devrait permettre à tout sapeur-pompier professionnel qui aura occupé les fonctions dangereuses durant une période de 27 ans, de conserver à titre personnel le droit au départ à la retraite à partir de 57 ans même s'il quitte la filière
- **Le CRO fera l'objet de discussions spécifiques.**
- **Le haut-commissaire a été clair, le dispositif C2P ne s'appliquera pas aux sapeurs-pompiers maintenus dans la catégorie active.**

Ne nous leurrions pas, **votre forte mobilisation sur l'ensemble du territoire a permis une discussion constructive.** Ce n'est qu'un projet, et aucun des engagements énoncés n'est pour l'instant autre chose qu'une promesse qui manque bien souvent de détails.

Restons mobilisés!!! Bien d'autres points de la plateforme revendicative du 14 mars restent encore en souffrance.